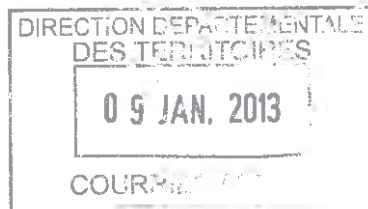




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VIENNE
PRÉFET DES DEUX-SÈVRES
PRÉFÈTE DE LA CHARENTE



Direction départementale des territoires
de la Vienne
Service Eau et Biodiversité

Arrêté inter-préfectoral du 19 DEC. 2012 n° 849
modifiant le périmètre du schéma d'aménagement
et de gestion des eaux du bassin du Clain

Le Préfet de la Région Poitou-Charentes
Préfet de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur

La Préfète de la Charente,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 concernant les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2009 du Préfet de la Région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2009 du Préfet de la région Midi-Pyrénées, coordonnateur du bassin Adour-Garonne approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté interpréfectoral (Charentes-Maritime, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne) du 27 avril 2012 modifiant l'arrêté interpréfectoral n° 97-23-0306 du 29 avril 1997 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin ;

VU l'arrêté interpréfectoral (Charentes-Maritime, Deux-Sèvres) n°96-3408 du 2 décembre 1996 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Boutonne ;

VU l'arrêté interpréfectoral ((Haute-Vienne, Vienne, Charente, Charente-Maritime, Dordogne, Deux-Sèvres) n°2011108-0004 du 18 avril 2011 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Charente;

VU l'arrêté interpréfectoral (Vienne, Deux-Sèvres, Charente) du 27 janvier 2009 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Clain ;

VU les avis favorables ou approbations tacites des communes consultées ;

CONSIDERANT la limite du périmètre du SAGE Clain fixée par l'arrêté du 27 janvier 2009 susvisé ;

CONSIDERANT que l'ajustement du périmètre du SAGE du bassin du Clain avec le périmètre du SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin, de la Charente et de la Boutonne est nécessaire de manière à ne pas laisser de territoires "orphelins" et d'éviter les recouvrements entre les périmètres de ces différents SAGE ;

CONSIDERANT que l'ajustement du périmètre du SAGE du bassin du Clain sur les communes concernées correspond à une modification non substantielle au sens de la circulaire du Ministre de l'Ecologie du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

SUR proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Charente ;

ARRETE NT

Article 1 : Périmètre

Le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Clain défini à l'article 1^{er} de l'arrêté du 27 janvier 2009 susvisé est modifié ainsi qu'il suit (les modifications figurent en gras dans l'annexe 1) et tel qu'il figure sur la carte annexée au présent arrêté.

- La commune de PAMPROUX (79) est exclue du périmètre du SAGE Clain et est rattachée au périmètre du SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin ;
- La commune de GOURNAY-LOIZE (79) est partiellement incluse dans le périmètre du SAGE Clain ;
- Les modifications des limites du périmètre du SAGE Clain concernent :
 - o en Deux-Sèvres : SAINT-GERMIER et LES ALLEUDS ;
 - o en Vienne : BRUX, CHAUNAY, JAZENEUIL, CELLE-LEVESCAULT.

Les communes dont le territoire est inclus partiellement dans le périmètre du SAGE le sont :

- soit pour la fraction de leur territoire située sur le bassin versant hydrographique du Clain en référence à la dernière version en vigueur de la BDCarthage ;
- soit pour la fraction de leur territoire non incluse dans le bassin versant hydrogéologique de la Sèvre Niortaise en référence à la limite déterminée dans l'étude « révision des périmètres de protection du captage de la Corbelière [Y. LEMORDANT, 2007] ») réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en eau potable du Sud Deux-Sèvres (SERTAD) ; cette limite étant ramenée, le cas échéant, sur la limite communale pour simplification.

Article 2 : Publication

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Charente, des Deux-Sèvres et de la Vienne et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers territorialement compétent.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le Secrétaire général de la Préfecture de la Charente, le Secrétaire général de la Préfecture de la Vienne, le président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Clain, les maires des communes concernées, le Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, le Directeur départemental des territoires de la Charente, le Directeur départemental des territoires de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


A Poitiers, 19 DEC. 2012
Le Préfet,


Yves DASSONVILLE

A Niort, 4 JAN. 2013
Le Préfet,


Pierre LAMBERT

A Angoulême, 28 JAN. 2013
La Préfète,


Danièle POLVE-MICHELASSON

ANNEXE 1 : LISTE DES COMMUNES DU SAGE CLAIN

Département de la Charente : 4 communes

Communes	Inclusion dans le périmètre	Type de limite
EPENEDE	PARTIELLE	limite bassin versant hydrographique
HIESSE	PARTIELLE	limite bassin versant hydrographique
LESSAC	PARTIELLE	limite bassin versant hydrographique
PLEUVILLE	PARTIELLE	limite bassin versant hydrographique

Département des Deux-Sèvres : 30 communes

Communes	Inclusion dans le périmètre	Type de limite
LES ALLEUDS	PARTIELLE	limite communale pour simplification entre Clain et Sèvre Niortaise ET limite bassin versant hydrographique entre Clain et Boutonne
BEAULIEU-SOUS-PARTENAY	PARTIELLE	limite bassin versant hydrographique
CAUNAY	PARTIELLE	limite bassin versant hydrogéologique
CHANTECORPS	TOTALE	limite communale
LA CHAPELLE-POUILLOUX	PARTIELLE	limite bassin versant hydrographique
CLAVE	PARTIELLE	limite bassin versant hydrographique
CLUSSAIS-LA-POMMERAIE	PARTIELLE	limite bassin versant hydrogéologique
COUTIERES	TOTALE	limite communale
EXIREUIL	PARTIELLE	limite bassin versant hydrographique
LA FERRIERE-EN-PARTHENAY	PARTIELLE	limite bassin versant hydrographique
FOMPERRON	PARTIELLE	limite bassin versant hydrographique
LES FORGES	TOTALE	limite communale
GOURNAY-LOIZE	PARTIELLE	limite bassin versant hydrographique
MAIRE-LEVESCAULT	PARTIELLE	limite bassin versant hydrographique
MELLERAN	PARTIELLE	limite bassin versant hydrographique
MENIGOUTE	TOTALE	limite communale
PLIBOUX	PARTIELLE	limite bassin versant hydrographique
REFFANES	PARTIELLE	limite bassin versant hydrographique
ROM	PARTIELLE	limite bassin versant hydrogéologique
SAINT-GERMIER	TOTALE	limite communale pour simplification
SAINT-LIN	PARTIELLE	limite bassin versant hydrographique
SAINTE-MARTIN-DU-FOUILLOUX	PARTIELLE	limite bassin versant hydrographique
SAURAI	PARTIELLE	limite bassin versant hydrographique
SAUZAIS-VAUSSAIS	PARTIELLE	limite bassin versant hydrographique
SOUDAN	PARTIELLE	limite bassin versant hydrographique
VANZAY	PARTIELLE	limite bassin versant hydrogéologique
VASLES	TOTALE	limite communale
VAUSSEROUX	TOTALE	limite communale
VAUTEBIS	TOTALE	limite communale
VOUHE	PARTIELLE	limite bassin versant hydrographique

Département de la Vienne : 123 communes

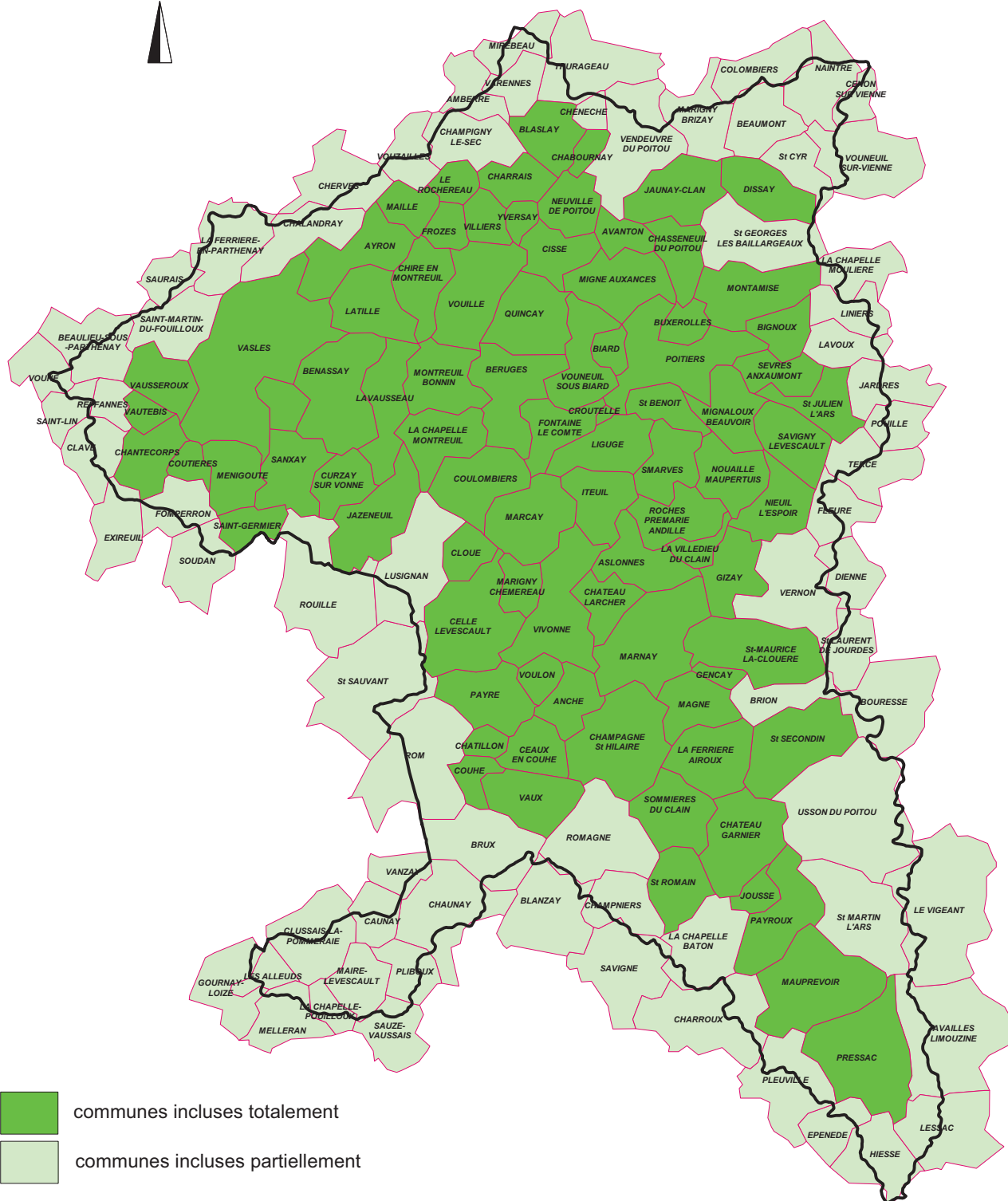
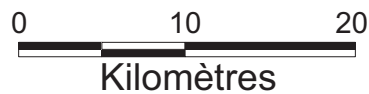
Communes	Inclusion dans le périmètre	Type de limite
AMBERRE	PARTIELLE	limite bassin versant hydrographique
ANCHE	TOTALE	limite communale
ASLONNES	TOTALE	limite communale
AVAILLES-LIMOZINE	PARTIELLE	limite bassin versant hydrographique
AVANTON	TOTALE	limite communale
AYRON	TOTALE	limite communale
BEAUMONT	PARTIELLE	limite bassin versant hydrographique
BENASSAY	TOTALE	limite communale
BERUGES	TOTALE	limite communale
BIARD	TOTALE	limite communale
BIGNOUX	TOTALE	limite communale
BLANZAY	PARTIELLE	limite bassin versant hydrographique
BLASLAY	TOTALE	limite communale
BOURESSE	PARTIELLE	limite bassin versant hydrographique
BRION	PARTIELLE	limite bassin versant hydrographique
BRUX	PARTIELLE	limite communale pour simplification entre Clain et Sèvre Niortaise ET limite bassin versant hydrographique entre Clain et Charente
BUXEROLLES	TOTALE	limite communale
CEAUX-EN-COUHE	TOTALE	limite communale
CELLE-LEVESCAULT	TOTALE	limite communale pour simplification
CENON-SUR-VIENNE	PARTIELLE	limite bassin versant hydrographique
CHABOURNAY	TOTALE	limite communale
CHALANDRAY	PARTIELLE	limite bassin versant hydrographique
CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	TOTALE	limite communale
CHAMPIGNY-LE-SEC	PARTIELLE	limite bassin versant hydrographique
CHAMPNIERS	PARTIELLE	limite bassin versant hydrographique
LA CHAPELLE-BATON	PARTIELLE	limite bassin versant hydrographique
LA CHAPELLE-MONTREUIL	TOTALE	limite communale
LA CHAPELLE-MOULIERE	PARTIELLE	limite bassin versant hydrographique
CHARRAIS	TOTALE	limite communale
CHARROUX	PARTIELLE	limite bassin versant hydrographique
CHASSENEUIL-DU-POITOU	TOTALE	limite communale
CHATEAU-GARNIER	TOTALE	limite communale
CHATEAU-LARCHER	TOTALE	limite communale
CHATILLON	TOTALE	limite communale
CHAUNAY	PARTIELLE	limite communale pour simplification entre Clain et Sèvre Niortaise ET limite bassin versant hydrographique entre Clain et Charente
CHENECHÉ	PARTIELLE	limite bassin versant hydrographique
CHERVES	PARTIELLE	limite bassin versant hydrographique
CHIRE-EN-MONTREUIL	TOTALE	limite communale
CISSE	TOTALE	limite communale
CLOUE	TOTALE	limite communale

COLOMBIERS	PARTIELLE	limite bassin versant hydrographique
COUHE	TOTALE	limite communale
COULOMBIERS	TOTALE	limite communale
CROUTELLE	TOTALE	limite communale
CURZAY-SUR-VONNE	TOTALE	limite communale
DIENNE	PARTIELLE	limite bassin versant hydrographique
DISSAY	TOTALE	limite communale
LA FERRIERE-AIROUX	TOTALE	limite communale
FLEURE	PARTIELLE	limite bassin versant hydrographique
FONTAINE-LE-COMTE	TOTALE	limite communale
FROZES	TOTALE	limite communale
GENCAY	TOTALE	limite communale
GIZAY	TOTALE	limite communale
ITEUIL	TOTALE	limite communale
JARDRES	PARTIELLE	limite bassin versant hydrographique
JAUNAY-CLAN	TOTALE	limite communale
JAZENEUIL	TOTALE	la limite communale pour simplification
JOUSSE	TOTALE	limite communale
LATILLE	TOTALE	limite communale
LAVAUSSÉAU	TOTALE	limite communale
LAVOUX	PARTIELLE	limite bassin versant hydrographique
LIGUGE	TOTALE	limite communale
LINIERS	PARTIELLE	limite bassin versant hydrographique
LUSIGNAN	PARTIELLE	limite bassin versant hydrogéologique
MAGNE	TOTALE	limite communale
MAILLE	TOTALE	limite communale
MARCAY	TOTALE	limite communale
MARIGNY-BRIZAY	PARTIELLE	limite bassin versant hydrographique
MARIGNY-CHEMÉREAU	TOTALE	limite communale
MARNAY	TOTALE	limite communale
MAUPREVOIR	TOTALE	limite communale
MIGNALOUX-BEAUVOIR	TOTALE	limite communale
MIGNE-AUXANCES	TOTALE	limite communale
MIREBEAU	PARTIELLE	limite bassin versant hydrographique
MONTAMISE	TOTALE	limite communale
MONTREUIL-BONNIN	TOTALE	limite communale
NAINTRE	PARTIELLE	limite bassin versant hydrographique
NEUVILLE-DE-POITOU	TOTALE	limite communale
NIEUIL-L'ESPOIR	TOTALE	limite communale
NOUAILLE-MAUPERTUIS	TOTALE	limite communale
PAYRE	TOTALE	limite communale
PAYROUX	TOTALE	limite communale
POITIERS	TOTALE	limite communale
POUILLE	PARTIELLE	limite bassin versant hydrographique
PRESSAC	TOTALE	limite communale
QUINCAY	TOTALE	limite communale
LE ROCHEREAU	TOTALE	limite communale

ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	TOTALE	limite communale
ROMAGNE	PARTIELLE	limite bassin versant hydrographique
ROUILLE	PARTIELLE	limite bassin versant hydrogéologique
SAINT-BENOIT	TOTALE	limite communale
SAINT-CYR	PARTIELLE	limite bassin versant hydrographique
SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX	PARTIELLE	limite bassin versant hydrographique
SAINT-JULIEN-L'ARS	TOTALE	limite communale
SAINT-LAURENT-DE-JOURDES	PARTIELLE	limite bassin versant hydrographique
SAINT-MARTIN-L'ARS	PARTIELLE	limite bassin versant hydrographique
SAINT-MAURICE-LA-CLOUERE	TOTALE	limite communale
SAINT-ROMAIN	TOTALE	limite communale
SAINT-SAUVANT	PARTIELLE	limite bassin versant hydrogéologique
SAINT-SECONDIN	TOTALE	limite communale
SANXAY	TOTALE	limite communale
SAVIGNE	PARTIELLE	limite bassin versant hydrographique
SAVIGNY-LEVESCAULT	TOTALE	limite communale
SEVRES-ANXAUMONT	TOTALE	limite communale
SMARVES	TOTALE	limite communale
SOMMIERES-DU-CLAIN	TOTALE	limite communale
TERCE	PARTIELLE	limite bassin versant hydrographique
THURAGEAU	PARTIELLE	limite bassin versant hydrographique
USSON-DU-POITOU	PARTIELLE	limite bassin versant hydrographique
VARENNES	PARTIELLE	limite bassin versant hydrographique
VAUX	TOTALE	limite communale
VENDEUVRE-DU-POITOU	PARTIELLE	limite bassin versant hydrographique
VERNON	PARTIELLE	limite bassin versant hydrographique
LE VIGEANT	PARTIELLE	limite bassin versant hydrographique
LA VILLEDIEU-DU-CLAIN	TOTALE	limite communale
VILLIERS	TOTALE	limite communale
VIVONNE	TOTALE	limite communale
VOUILLE	TOTALE	limite communale
VOULON	TOTALE	limite communale
VOUNEUIL-SOUS-BIARD	TOTALE	limite communale
VOUNEUIL-SUR-VIENNE	PARTIELLE	limite bassin versant hydrographique
VOUZAILLES	PARTIELLE	limite bassin versant hydrographique
YVERSAY	TOTALE	limite communale

Annexe 2

Périmètre du SAGE Clain



- communes incluses totalement
- communes incluses partiellement